



Ville de Marseille - Mairie de Marseille

DGAMCS-DM (45002)

Règlement de Consultation

**Travaux maritimes de modernisation du
bassin du Roucas Blanc**

Numéro de la consultation : 2021_45002_0015

Procédure de passation : Appel d'offres ouvert

Date de notification :

Sommaire

Article 1 - GENERALITES.....	4
1.1 Objet et description de la consultation.....	4
1.2 Nature.....	5
1.3 Pouvoir adjudicateur.....	5
1.4 Procédure.....	5
Article 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION.....	5
2.1 Décomposition en lots, tranches et postes.....	5
2.1.1 Décomposition en lots.....	5
2.1.2 Décomposition en tranches.....	6
2.1.3 Décomposition en postes.....	6
2.2 Accord-cadre à bons de commande.....	7
2.3 Durée.....	7
2.4 Options.....	7
2.5 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.....	7
2.6 Groupements d'opérateurs économiques.....	9
2.7 Conditions relatives au marché.....	9
2.7.1 Cautionnement et garanties exigées.....	9
2.7.2 Modalités essentielles de financement et de paiement.....	9
Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE).....	10
Article 4 - ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT.....	12
4.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures.....	12
4.2 Eléments exigés au titre de l'offre.....	14
4.2.1 Présentation des offres.....	15
4.2.2 Présentation de variantes.....	15
4.3 Visite sur site.....	15
Article 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS.....	16

5.1	Remise électronique.....	16
5.2	Copie de sauvegarde.....	16
5.3	Echantillons, maquettes, prototypes ou modèles réduits.....	17
5.4	Date et heure limites de remise des plis.....	17
5.5	Délai de validité des offres.....	17
Article 6 - EXAMEN DES PLIS.....		17
6.1	Examen des candidatures.....	18
6.2	Jugement des offres.....	18
Article 7 - PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S).....		26
Article 8 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION.....		26
8.1	Règles liées aux échanges électroniques.....	26
8.2	Demandes de renseignements en cours de consultation.....	27

Article 1 - GENERALITES

1.1 Objet et description de la consultation

La présente consultation a pour objet : Travaux maritimes de modernisation du bassin du Roucas Blanc

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

La Ville de Marseille va organiser dans le cadre des Jeux Olympiques PARIS 2024, les épreuves de voile.

Pour accueillir dans les meilleures conditions cet événement exceptionnel, la Ville a décidé d'utiliser le bassin du Roucas Blanc comme lieu d'accueil des compétitions. Par ailleurs, la ville souhaite qu'à l'issue de épreuves olympiques, le site du Roucas Blanc constitue un lieu d'héritage, à partir duquel pourra se développer une politique de développement des sports nautiques pour tous les marseillais.

De même ce site, répondant aux standards internationaux, pourra également accueillir des manifestations de grandes ampleur. Les aménagements réalisés permettront aussi de répondre aux exigences environnementales.

Les travaux sur le site du Roucas blanc seront terrestres et maritimes.

Une Marina olympique sera réalisée dans le cadre d'une procédure de conception réalisation (marché en cours d'exécution).

Les travaux maritimes seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de marseille, Direction de la mer.

Des aménagements de voiries et d'assainissement seront aussi exécutés par la métropole Aix Marseille Provence de 2022 à 2023.

La concomitance de toutes ces interventions demandera une parfaite cohérence entre les différentes maîtrises d'ouvrage, maîtrises d'oeuvre et entreprises.

En ce qui concerne particulièrement les travaux maritimes, après une étude programmatique, une consultation pour désigner un maître d'oeuvre a été lancée en septembre 2019; le groupement Ingérop/ 331 Corniche Architectes a été retenu.

Aujourd'hui, dans le cadre du projet global précité parvenu au terme des études PRO, la Ville de Marseille souhaite entreprendre, sans tarder compte tenu du calendrier très contraint imposé par le CIO, engager les travaux permettant la modernisation du bassin du Roucas Blanc et son intégration aux espaces voisins et à la Ville.

Ces prestations de travaux se répartissent sur l'ensemble du bassin qui a été décomposé en secteurs pour un meilleur repérage des interventions.

Elles répondent à 2 objectifs majeurs :

- Améliorer la qualité d'accueil et l'organisation à flot des unités destinées à l'encadrement des compétiteurs, à l'organisation sportive des épreuves, aux médias et à la sécurité pour les athlètes et la famille olympique;

- Requalifier le site, améliorer sa protection en apportant des solutions pérennes aux problèmes d'envasement et aux détériorations des ouvrages lors des épisodes de fortes houles.

1.2 Nature

Passation d'un marché de : Travaux

1.3 Pouvoir adjudicateur

Acheteur public :

Ville de Marseille

Hôtel de Ville

Quai du Port

13233 Marseille Cedex 20

Profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr

Adresse Internet : www.marseille.fr

1.4 Procédure

La procédure de passation est la suivante :

APPEL D'OFFRES OUVERT - selon les articles suivants : articles R2124-2, R2161-2 à 5 du Code de la commande publique et les articles R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14 du Code de la commande publique.

Article 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

2.1 Décomposition en lots, tranches et postes

2.1.1 Décomposition en lots

L'ensemble des prestations est réparti en plusieurs lots traités par marchés séparés et définis comme suit :

N°	Intitulés lots séparés
1	Dragage du bassin
2	Ouvrages maritimes, VRD, électricité et fluides
3	Travaux de création de dispositifs de restauration de la biodiversité et suivi

2.1.2 Décomposition en tranches

Le marché est réparti en plusieurs tranches définies comme suit :

LOT 2 : Ouvrages maritimes, VRD, électricité et fluides

TRANCHE FERME : Digue, quai technique, buses d'avivement, passerelles et réseaux associés

TRANCHE OPTIONNELLE 1 : Quai central

TRANCHE OPTIONNELLE 2 : Mise en stock de la grue Alcoma

TRANCHE OPTIONNELLE 3 : Remplacement de candélabre

TRANCHE OPTIONNELLE 4 : Traitement de surface supplémentaire

TRANCHE OPTIONNELLE 5 : Fourniture et pose de douches extérieures

TRANCHE OPTIONNELLE 6 : Sécurisation de la passe d'entrée

TRANCHE OPTIONNELLE 7 : Remise en état du capelage des glacis

2.1.3 Décomposition en postes

Pour les lots 1 et 2, les travaux sont en outre découpés en postes, de la façon suivante:

Lot 1:

- Poste 1: Prix forfaitaires relatifs aux prix généraux et une partie du dragage: ces prix sont indiqués de manière globale dans l'acte d'engagement du lot 1, et de manière détaillée la DPGF du lot 1.

Les commandes relatives aux prix forfaitaires seront passées par ordre de service.

- Poste 2: Prix unitaires relatifs au reste des travaux : ces prix sont indiqués de manière détaillée dans le BPU du lot 1.

Les commandes relatives aux prix unitaires seront faites au fur et à mesure des besoins du service, par bons de commande.

Lot 2:

- **Poste 1: Prix forfaitaires relatifs aux prix généraux, la tranche optionnelle 2 (TO) et la TO 6** : ces prix sont indiqués de manière globale dans l'acte d'engagement du lot 2, et de manière détaillée la DPGF du lot 2

Les commandes relatives aux prix forfaitaires seront passées par ordre de service.

- Poste 2: Prix unitaires relatifs au reste des travaux, les TO1, TO3, TO4, TO5 et TO7 : ces prix sont indiqués de manière détaillée dans le BPU du lot 2.

Les commandes relatives aux prix unitaires seront faites au fur et à mesure des besoins du service, par bons de commande.

2.2 Accord-cadre à bons de commande

Pour la partie à prix unitaires des lots 1 et 2, les bons de commandes seront émis dans les conditions et limites suivantes :

Les valeurs données ci-après sont données en € HT et **sur toute la durée du marché** :

Lot 1 Dragage maritime

Montant minimum en € HT: 0

Montant maximum en € HT : 2 400 000

Lot 2 Ouvrages maritimes, VRD, électricité et fluides

Montant minimum en € HT: 0

Montant maximum en € HT : 5 600 000

Les bons de commande pourront être émis jusqu'au dernier jour de la période de validité du marché.

2.3 Durée

La durée du marché se définit comme suit : Les 3 lots ont des phasages différents:

- **Lot 1 Dragage du bassin** : démarre de la notification, jusqu'à la date de validation de bathymétrie de contrôle du bassin ou jusqu'à la levée des réserves si des réserves étaient signalées lors de la réception.

- **Lot 2 Ouvrages maritimes, VRD, électricité et fluides** démarre de la notification jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement (GPA) ou jusqu'à la fin de sa prolongation le cas échéant, si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période.

- **Lot 3 Travaux de création de dispositifs de restauration de la biodiversité et suivi** démarre à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage et court jusqu'à la fin du suivi (N+2) détaillé dans le livre 3 du CCTP.

2.4 Options

Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

La présente consultation n'impose pas de prestations supplémentaires éventuelles.

2.5 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Présentation de la clause sociale

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, la Ville de Marseille a décidé de faire application des dispositions des articles L2111-3 et L2112-2 du Code de la commande publique, en incluant dans le cahier des charges de ce contrat une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable au lot n°2 uniquement.

Le nombre d'heures d'insertion à réaliser dans l'exécution de la prestation est le suivant : 2065 heures

L'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Le cahier des charges précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en oeuvre de cette action d'insertion.

Le suivi des heures d'insertion, ainsi que le recensement de la typologie du public bénéficiaire sera réalisé pour la Ville de Marseille par :
Cabinet PLURICITE, représenté par Monsieur Alix de Saint-Albin.

Les entreprises souhaitant être accompagnées dans la bonne compréhension et la mise en oeuvre de la clause d'insertion pourront prendre contact avec un facilitateur :

=> Alliance Ville Emploi met à disposition un annuaire des facilitateurs : <https://www.ville-emploi.asso.fr/annuaire/facilitateurs-des-clauses-sociales/>

=> Facilitateur sur le territoire de Marseille :
PLIE MP CENTRE – Emergences – 5 rue de la République – 13002 Marseille
courriel : info@plie-mpmcentre.com - tél : 04 96 11 64 80 – fax : 04 91 90 01 50

ATTENTION :

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

2.6 Groupements d'opérateurs économiques

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Ils ne peuvent modifier la composition de leur groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. L'entreprise mandataire d'un groupement ne pourra représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Forme juridique que devra revêtir le groupement attributaire :

Aucune forme de groupement, conjoint ou solidaire, n'est exigée après attribution du marché.

2.7 Conditions relatives au marché

2.7.1 Cautionnement et garanties exigées

Pas de cautionnement, ni de garantie demandés au titre des articles R2191-32 à 42 du Code de la commande publique.

2.7.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Le marché est financé par ressources budgétaires propres.

Les règlements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 30 jours.

La référence du ou des comptes bancaires où les paiements devront être effectués, doit être précisée dans l'acte d'engagement.

Le marché est à prix mixte (global et forfaitaire et unitaires) pour les lots 1 et 2, et à prix forfaitaire pour le lot 3.

Le marché est conclu à prix révisables pour les 3 lots.

Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : marchespublics.mairie-marseille.fr

Il ne sera transmis aucun DCE sur support physique. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **7 (sept)** jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'administration, du dossier modifié aux personnes ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. En cas de report, par l'administration, de la date limite de remise des plis, c'est en fonction de la nouvelle date fixée que sera calculé le délai susmentionné.

Le DCE comporte les documents suivants :

- **L'Acte d'Engagement (AE)** lots 1,2 et 3 et ses annexes désignées ci-après :
- **La répartition des honoraires lots 1, 2 et 3** - Annexe 1 à l'AE en cas de candidature sous forme de groupement – cadre de réponse
- **La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.)** - Annexe 2 à l'AE – Lots 1, 2 et 3 – cadre de réponse
- **Le Bordereau de Prix Unitaires (BPU)** – Annexe 3 à l'AE – Lots 1 et 2 – cadre de réponse
- **Annexe protection des données des données et politique de sécurité** – Annexe 4 à l'AE du lot 2 – cadre de réponse

- **Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)** – Lots 1 et 2 – cadre de réponse

- **le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**

- Les documents intitulés **Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)** :

Livre 0 : Prescriptions générales communes à tous les lots et ses annexes:

- Annexe 1 : Plan RDC Batiment des mousses
- Annexe 2 : Plan 1er étage bâtiment des mousses
- Annexe 3 : Sécurité SOLIDEO
- Annexe 4 : Dossier de plans

Livre 1 : Dragage (lot 1) et son annexe

- Annexe 1 : Sédimentologie

Livre 2A : Digue interieure et Ouvrages maritimes (lot 2) et ses annexes:

- Annexe 1 : Modélisation de la configuration actuelle - résultats de l'agitation
- Annexe 2 : Modélisation de la configuration aménagée - résultats de l'agitation
- Annexe 3 : Modélisation de la configuration actuelle - résultats de la propagation de la houle
- Annexe 4 : MC Courantologie

Livre 2B : VRD – Electricité – Fluides

Livre 3 : Travaux de création de dispositifs de restauration de la biodiversité et suivis (lot 3)

- le **Règlement de la Consultation (RC)**
- Annexe n°1 au RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics
- Permis d'Aménager – Annexe 2 au RC
- Phasage des travaux et interfaces chantiers connexes – Annexe 3 au RC
- Diagnostic géotechnique G2 PRO – Annexe 4 au RC
- Relevés bathymétriques - Annexe 5 au RC
- Sondages par lançage – Annexe 6 au RC
- Plan topographique – Annexe 7 au RC
- Fiche type de références – Annexe 8 au RC
- Etude d'impact (partie 1, 2 , 3 et 4)– Annexe 9 au RC
- Le planning prévisionnel des travaux – Annexe 10 au RC
- Formulaire de lettre de candidature DC1 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>)
- Formulaire de déclaration de candidature DC2 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>)

Article 4 - ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature ou de l'offre par le candidat sont établis en langue française et exprimées en EURO. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.

4.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures

Pour présenter leur candidature, le(s) candidat(s) peuvent utiliser soit :

- les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ;
- le DUME (Document Unique de Marché Européen).

Les informations concernant ces supports sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces décrites ci-après.

1° - Renseignements concernant la situation juridique du candidat

Lettre de candidature dûment remplie et comprenant la déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à 11 du Code de la commande publique.

Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

2° - Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire les chiffres d'affaires des trois derniers exercices devront fournir :

- une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises (pour vérifier la date de création de l'entreprise),
- le montant de leur capital social (pour justifier de leurs capacités économiques et financières).

3° - Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

- Indication des titres d'études et professionnels du candidat et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché

- Le candidat fournira une liste de cinq références effectuées au cours des cinq dernières années.

Le Maître d'ouvrage souhaite que soient présentées uniquement 5 références de prestations exécutées au cours des cinq (5) dernières années les plus significatives et si possible en adéquation avec le projet. En cas de surnombre, seules les cinq références complètes les plus récentes seront étudiées, toutes les autres seront alors écartées de l'analyse.

Chaque référence comportera les renseignements suivants :

- . Nom, description et adresse de l'opération,
- . Nom et coordonnées du Maître d'ouvrage,
- . Type de construction (construction neuve ou réhabilitation),
- . Date d'exécution des prestations ou de fin de travaux (pour les projets achevés),
- . Montant des travaux (préciser HT ou TTC),
- . Nature des missions confiées,
- . Composition sommaire de l'équipe de Maîtrise d'oeuvre avec précision du mandataire.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que **seules les références complètes au regard des renseignements demandés ci-dessus seront prises en compte**. A ce titre, il est vivement conseillé aux candidats de présenter leurs références dans le cadre type «fiche de références» fourni en annexe au présent RC.

Toutefois, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

Précisions complémentaires :

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces et documents mentionnés ci-dessus (DC2 et annexes ou DUME).

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit les mentionner dans son formulaire DC2 (rubrique G) et produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui pour justifier de ses capacités, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux justifiant que le titulaire dispose de leurs capacités pour l'exécution des prestations. En cas de déclaration de sous-traitance (formulaire DC4), la signature électronique est facultative à ce stade.

4.2 Eléments exigés au titre de l'offre

4.2.1 Présentation des offres

L'offre du candidat comporte les pièces ou documents suivants :

- un **Acte d'Engagement par lot**, dûment complété.

Rappel : La signature de l'AE n'est que facultative au moment du dépôt de l'offre, mais sera exigée pour l'attributaire.

Par ailleurs, il est recommandé aux candidats de transmettre l'acte d'engagement au format pdf, afin d'assurer la bonne transmission et mise en page du document concerné.

- **Nota Bene** : l'annexe à l'acte d'engagement concernant la "Protection des données et politique de sécurité" n'est que facultative au moment du dépôt de l'offre, mais elle sera exigée pour l'attributaire, si ce dernier ne l'a pas déjà remise dans son offre.

- **En cas de candidature sous forme de groupement uniquement : la répartition des honoraires** - Annexe 1 à l'AE - Lots 1, 2 et 3 – cadre de réponse

- Une **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) par lot** suivant le cadre de réponse transmis dans le dossier de consultation des entreprises – Lots 1, 2 et 3 Annexe 2 à l'AE

- Un **Bordereau de Prix Unitaires par lot**, intégralement complété suivant le cadre de réponse transmis dans le dossier de consultation des entreprises – Annexe 3 à l'AE – Lots 1 et 2

Un **Détail Quantitatif Estimatif (DQE) par lot**, suivant le cadre de réponse transmis dans le dossier de consultation des entreprises – Lots 1 et 2

- Le **mémoire technique du candidat, par lot**, selon les détails indiqués dans l'article 6.2

4.2.2 Présentation de variantes

Les candidats ne sont pas autorisés à proposer des variantes de leur propre initiative.

4.3 Visite sur site

VISITE OBLIGATOIRE A DES DATES PREETABLIES - APPLICABLE A TOUS LES LOTS

Les candidats doivent obligatoirement effectuer une visite sur le site des travaux, à savoir: 6, Promenade Georges Pompidou - 13008 Marseille.

Elle aura lieu de manière collective le **14 octobre 2021 à 10h**, aux lieux évoqués ci dessus.

En cas de changement dans la date ou de l'heure prévue, les candidats seront avertis dans les meilleurs délais (5 jours maximum avant la date prévue) . Chaque candidat sera représenté par 4 personnes au maximum. Les consignes sanitaires en vigueur lors du jour de la visite devront être respectées (distanciation, port du masque, gestes barrières etc.).

A l'issue de cette visite, ils devront signer une attestation de visite. Le représentant du pouvoir adjudicateur conservera cette attestation.

Les attestations de visite conservées par le Pouvoir Adjudicateur feront foi pour juger de la conformité de l'offre.

L'offre d'un candidat n'ayant pas procédé à la visite obligatoire sera déclarée irrégulière et rejetée.

Il est conseillé aux candidats de conserver leur exemplaire de l'attestation de visite.

Pour procéder à une visite, les candidats doivent contacter:

Coordonnées du service : Direction de la Mer

Référent : Sophie CARTERON

Téléphone : 07 64 88 72 57

Adresse électronique : scarteron@marseille.fr

Si au cours ou à l'issue de la visite, les candidats souhaitent poser des questions, ils devront les poser par écrit dans les conditions fixées au présent règlement de consultation.

Article 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS

5.1 Remise électronique

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique sur son profil acheteur marchespublics.mairie-marseille.fr. La transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Le soumissionnaire transmet son pli en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis. Ainsi, toute modification ou tout complément du soumissionnaire en cours de consultation doit donner lieu à la transmission de l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Les modalités relatives à la réponse par voie électronique sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

5.2 Copie de sauvegarde

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie de sauvegarde devra comporter l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat, l'objet et le numéro de la consultation concernée.

Les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité.

ENVOI POSTAL :

En cas d'envoi postal, les plis doivent être adressés à l'adresse suivante :

Ville de Marseille

Direction des marchés et procédures d'achats publics (DGAAJ)

39 Bis, Rue Sainte

13233 MARSEILLE Cedex 20

REMISE CONTRE RECEPISSE :

Les plis peuvent être remis contre récépissé à l'adresse suivante :

Direction des marchés et procédures d'achats publics (DGAAJ)

(anciennement Service des marchés publics - DSJ)

Passage Timon David, rue Sainte (1er arrondissement)

13001 Marseille

Horaires de réception des plis : du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, hors jours fériés et chômés.

5.3 Echantillons, maquettes, prototypes ou modèles réduits

Sans objet

5.4 Date et heure limites de remise des plis

Les date et heure limites de réception des plis sont celles indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence, qui valent également pour la transmission des « copies de sauvegarde » des candidats.

5.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **6 mois** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 6 - EXAMEN DES PLIS

La présentation telle qu'exposée ci-après ne préjuge en rien de l'ordre dans lequel l'acheteur procédera à l'examen des plis. Ainsi, celui-ci peut, en cas de procédure ouverte, décider d'examiner les offres avant les candidatures.

6.1 Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen de la ou des candidature(s), s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des renseignements et documents demandés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Exclusions à l'appréciation de l'acheteur

Le Code de la Commande Publique prévoit différents cas d'exclusion laissés à l'appréciation de la Collectivité, et notamment :

- En application de **l'article L2141-8 du code de la commande publique**, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques dont la candidature crée une distorsion de la concurrence et ne permet pas de faire respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, notamment à cause de leur participation à la préparation de la présente procédure ou par la détention d'informations susceptibles de leur donner un avantage concurrentiel.
- De même, en application de **l'article L2141-10 du code de la commande publique**, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques qui créent une situation de conflit d'intérêts, telle que définie dans ce même article.

Toutefois, et conformément à l'article L2141-11 du code de la commande publique, si une exclusion est envisagée, l'opérateur économique pourra présenter des observations tendant à informer des mesures prises pour corriger les éventuels manquements ou justifier que sa participation ne porte pas atteinte à l'égalité de traitement.

6.2 Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à 12 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Le jugement des offres sera effectué par lot et sur la base des critères pondérés suivants :

Lot 1 : Dragage du bassin

- 1°) Valeur technique de l'offre 45 %
- 2°) Prix de l'offre 35 %
- 3°) Valeur délai 20 %

Modalités de mise en oeuvre de ces critères :

1°) Valeur technique de l'offre - 45 points maximum

Le total des points relatif à la valeur technique constituera la valeur technique (VT) du candidat, le maximum pouvant être de 45 points.

Le total des points attribués à chaque sous-critère, constituera la valeur technique initiale VT (i) du candidat.

Les sous critères sont les suivants:

- Note faisant état des moyens humains spécifiquement affectés à l'exécution des prestations : **5 points maximum**

Ils seront appréciés à partir de la présentation de la composition de l'équipe dédiée à l'exécution du marché (CV avec qualifications, références et années d'expérience, Chefs d'équipes, conducteurs de travaux et cadres de chantier prévus pour ce marché):

- Note précisant les moyens matériels et logistiques spécifiquement affectés à l'exécution des prestations : **10 points maximum**

- Note explicitant la compréhension de la problématique et des contraintes liées à l'interface interne avec les lots 2 et 3 à prendre en compte ,mais aussi l' interface avec les chantiers inscrits dans le perimetre olympique: **8 points maximum**

- Note présentant les méthodes et solutions envisagées pour respecter les contraintes du programme, et atteindre les objectifs fixés par le maître d'ouvrage et le maitre d'oeuvre, y compris l'organisation, l'approvisionnement, les dispositifs de sécurité (tiers, ouvriers, Etc.), et les protections à mettre en oeuvre pour assurer la sécurité des ouvrages existants conservés et des usagers du site : **15 points maximum**

- Note méthodologique concernant les mesures envisagées pour la protection de l'environnement selon les recommandations de la DREAL, de la DDTM (précisées dans l'étude d'impact fournie dans le DCE) : **7 points maximum**

Après élimination éventuelle des offres irrégulières ou inappropriées, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$VT = 45 \times (VT(i)/VT(m))$$

Dans laquelle :

VT est la note finale attribuée à la valeur technique du candidat (i) ;

VT (i) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat (i) ;

VT (m) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat ayant la meilleure offre.

2°) Prix de l'offre - 35 points maximum

La note maximum est de **35** points.

Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre (somme du prix forfaitaire renseigné de l'AE lot 1 et du prix indiqué dans le DQE lot 1) du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$N(i) = 35 \times P(m)/P(i)$$

Dans laquelle :

N(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i)

P(i) est le prix de l'offre du candidat (somme du prix forfaitaire renseigné de l'AE lot 1 et du prix indiqué dans le DQE lot 1)

P(m) est le prix de l'offre la moins-disante.

3°) Valeur délai - 20 points maximum

Pour rappel, les délais d'exécution sont imposés à l'article 7.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Pour le lot 1, la durée globale maximale d'exécution est de : **6 semaines de préparation + 24 semaines de travaux**, hors suspension de chantier pendant la période estivale.

Néanmoins, le candidat peut préciser un délai inférieur dans son offre, tout en respectant les horaires de travail indiqués, les prescriptions de l'étude d'impact et les interfaces chantiers. Il est notamment demandé aux candidats une période d'installation de chantier et de préparation la plus réduite possible.

Si le délai proposé est inférieur à 6 semaines de préparation + 24 semaines de travaux, hors suspension de chantier pendant la période estivale, ce dernier sera ensuite rendu contractuel pour l'exécution du marché.

Ce délai sera indiqué par le candidat dans l'acte d'engagement, dans le champ prévu à cet effet (article 6).

En cas de non indication par le candidat de ce délai, le délai maximal indiqué ci dessus sera appliqué.

Ce critère sera ensuite calculé en application de la formule suivante :

$$DL = 20 \times DL(i) / DL(m)$$

Dans laquelle :

DL est la note attribuée à au délai de l'offre du candidat (i);

DL(i) est la note du délai de l'offre du candidat (i);

DL(m) est la meilleure note de délai des offres reçues.

Lot 2 : Ouvrages maritimes, VRD, électricité et fluides

1°) Valeur technique de l'offre 45 %

2°) Prix de l'offre 35 %

3°) Valeur délai 20 %

Modalités de mise en oeuvre de ces critères :

1°) Valeur technique de l'offre - 45 points maximum

Le total des points relatif à la valeur technique constituera la valeur technique (VT) du candidat, le maximum pouvant être de 45 points.

Le total des points attribués à chaque sous-critère, constituera la valeur technique initiale VT (i) du candidat.

Les sous critères sont les suivants:

- Note faisant état des moyens humains spécifiquement affectés à l'exécution des prestations.

Ils seront appréciés à partir de la présentation de la composition de l'équipe dédiée à l'exécution du marché (CV avec qualifications, références et années d'expérience, Chefs d'équipes, conducteurs de travaux et cadres de chantier prévus pour ce marché): **5 points maximum**

- Note précisant les moyens matériels et logistiques spécifiquement affectés à l'exécution des prestations : **10 points maximum**

- Note explicitant la compréhension de la problématique et des contraintes liées à l'interface interne avec les lots 1 et 3 à prendre en compte ,mais aussi l' interface avec les chantiers inscrits dans le perimetre olympique: **8 points maximum**

- Note présentation les méthodes et solutions envisagées pour respecter les contraintes du programme, et atteindre les objectifs fixés par le maître d'ouvrage, y compris l'organisation, l'approvisionnement, les dispositifs de sécurité (tiers, ouvriers, Etc.), et les protections à mettre en oeuvre pour assurer la sécurité des ouvrages existants conservés, et des usagers du site : **15 points maximum**

- Note méthodologique concernant les mesures envisagées pour la protection de l'environnement selon les recommandations de la DREAL, de la DDTM notamment : **7 points maximum**

Après élimination éventuelle des offres irrégulières ou inappropriées, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$VT = 45 \times (VT(i)/VT(m))$$

Dans laquelle :

VT est la note finale attribuée à la valeur technique du candidat (i) ;
VT (i) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat (i) ;
VT (m) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat ayant la meilleure offre.

2°) Prix de l'offre - 35 points maximum

La note maximum est de 35 points.

Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre (somme du prix forfaitaire renseigné de l'AE lot 2 et du prix indiqué dans le DQE lot 2) du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$N(i) = 35 \times P(m)/P(i)$$

Dans laquelle :

N(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i)

P(i) est le prix de l'offre du candidat (somme du prix forfaitaire renseigné de l'AE lot 2 et du prix indiqué dans le DQE lot 2)

P(m) est le prix de l'offre la moins-disante.

3°) Valeur délai - 20 points maximum

Pour rappel, les délais d'exécution sont imposés à l'article 7.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Pour le lot 2, la durée globale maximale d'exécution est de : 6 semaines de préparation + 48 semaines de travaux, hors suspension de chantier pendant la période estivale.

Néanmoins, le candidat peut préciser un délai inférieur dans son offre, tout en respectant les horaires de travail indiqués, les prescriptions de l'étude d'impact et les interfaces chantiers. Il est notamment demandé aux candidats une période d'installation de chantier et de préparation la plus réduite possible.

Si le délai proposé est inférieur à 6 semaines de préparation + 48 semaines de travaux, hors suspension de chantier pendant la période estivale , ce dernier sera ensuite rendu contractuel pour l'exécution du marché.

Ce délai sera indiqué par le candidat dans l'acte d'engagement, dans le champ prévu à cet effet (article 6).

En cas de non indication par le candidat de ce délai, le délai maximal indiqué ci dessus sera appliqué.

Ce critère sera ensuite calculé en application de la formule suivante :

$$DL = 20 \times DL(i) / DL(m)$$

Dans laquelle :

DL est la note attribuée à au délai de l'offre du candidat (i);

DL(i) est la note du délai de l'offre du candidat (i);

DL(m) est la meilleure note de délai des offres reçues.

Lot 3 : Travaux de création de dispositifs de restauration de la biodiversité

1°) Valeur technique de l'offre - 60 points maximum

Le total des points relatif à la valeur technique constituera la valeur technique (VT) du candidat, le maximum pouvant être de 60 points.

Le total des points attribués à chaque sous-critère, constituera la valeur technique initiale VT (i) du candidat.

Les sous critères sont les suivants:

- Note faisant état des moyens humains spécifiquement affectés à la conception, à l'exécution des prestations .
Ils seront appréciés à partir de la présentation de la composition de l'équipe dédiée à l'exécution du marché (CV avec qualifications, références et années d'expérience, Chefs d'équipes, conducteurs de travaux et cadres de chantier prévus pour ce marché): **10 points maximum**
- Note précisant les moyens matériels et logistiques spécifiquement affectés à l'exécution des prestations : **10 points maximum**
- Note explicitant la compréhension de la problématique et des contraintes internes aux travaux maritimes (coordination avec le lot 2) , mais aussi liées à l'interface avec les autres chantiers et la destination finale de l'équipement à prendre en compte : **13 points maximum**
- Note de présentation des méthodes et solutions envisagées pour respecter les contraintes du programme, et atteindre les objectifs fixés par le maître d'ouvrage, et le maître d'œuvre y compris l'organisation, l'approvisionnement, les dispositifs de sécurité (tiers, ouvriers, Etc.), : **13 points maximum**
- Note méthodologique concernant les mesures envisagées pour la protection de l'environnement pendant les travaux généraux : **7 points maximum**

- Note méthodologique concernant les suivis d'entretien et suivi écologiques proposés : **7 points maximum**

Après élimination éventuelle des offres irrégulières ou inappropriées, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$VT = 60 \times (VT(i)/VT(m))$$

Dans laquelle :

VT est la note finale attribuée à la valeur technique du candidat (i) ;

VT (i) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat (i) ;

VT (m) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat ayant la meilleure offre.

2°) Prix de l'offre - 40 points maximum

La note maximum est de 40 points.

Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre (prix forfaitaire renseigné de l'AE lot 3) du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$N(i) = 40 \times P(m)/P(i)$$

Dans laquelle :

N(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i)

P(i) est le prix de l'offre du candidat (prix forfaitaire renseigné de l'AE lot 3)

P(m) est le prix de l'offre la moins-disante.

Analyse du prix de l'offre :

Les offres doivent obligatoirement être libellées en euros.

Lots 1 et 2

Pour la partie à prix global et forfaitaire :

Les quantités figurant dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF - lots 1 et 2) ne sont pas contractuelles et sont données à titre indicatif. Il est rappelé que, compte tenu du caractère forfaitaire du marché, il appartient au candidat de vérifier les quantités estimées par le pouvoir adjudicateur. Les divergences qui pourraient être constatées à l'exécution entre les quantités figurant à la DPGF et les quantités réellement exécutées ne pourront donner lieu à aucune modification d'engagement, ni à aucun recours envers le pouvoir adjudicateur.

Le prix de l'offre sera analysé sur la base de celui figurant dans l'acte d'engagement. Ce dernier devra être identique à celui figurant dans les DPGF des lots 1 et 2. En cas de discordance entre ces deux montants, le montant indiqué en toutes lettres dans l'acte d'engagement prévaudra.

Pour la partie à prix unitaires :

La comparaison des Prix sera effectuée à l'aide du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) complété par le candidat.

Ce dernier complètera le Bordereau de Prix Unitaires (BPU - lots 1 et 2) ainsi que le DQE fournis (lots 1 et 2) en indiquant les prix unitaires et totaux.

Chaque candidat veillera à la concordance entre les BPU et les DQE. En cas de discordance entre ces deux documents, c'est le prix unitaire figurant sur les BPU qui prévaudra et les DQE seront corrigés en conséquence.

Lot 3:**Prix global et forfaitaire :**

Les quantités figurant dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ne sont pas contractuelles et sont données à titre indicatif. Il est rappelé que, compte tenu du caractère forfaitaire du marché, il appartient au candidat de vérifier les quantités estimées par le pouvoir adjudicateur. Les divergences qui pourraient être constatées à l'exécution entre les quantités figurant à la DPGF et les quantités réellement exécutées ne pourront donner lieu à aucune modification d'engagement, ni à aucun recours envers le pouvoir adjudicateur.

Le prix de l'offre sera analysé sur la base de celui figurant dans l'acte d'engagement. Ce dernier devra être identique à celui figurant dans la DPGF. En cas de discordance entre ces deux montants, le montant indiqué dans l'acte d'engagement prévaudra.

Attention, concernant le lot n°2 les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Evaluation finale :

Les offres sont classées suivant la valeur de la note N correspondant à la note définitive. L'entreprise classée première est celle ayant la note la plus élevée.

Pour tous les lots 1 et 2, la pondération s'effectuera sur la base de : 45 % pour la valeur technique, 35% pour le prix, 20 % pour la valeur délai, en fonction de la formule suivante :

$$N(\text{note définitive}) = N(i) + VT + DL$$

Pour le Lot 3

La pondération s'effectuera sur la base de : 60 % pour la valeur technique, 40% pour le prix, en fonction de la formule suivante :

$$N(\text{note définitive}) = N(i) + VT$$

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation.

Article 7 - PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S)

Il sera demandé au candidat retenu de fournir les certificats et attestations des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. Il lui sera également demandé de fournir, si l'offre remise n'a pas été signée, l'acte d'engagement, dans sa dernière version, revêtu d'une signature électronique.

Tous les documents signés devront l'être par une personne habilitée à engager le candidat, accompagné des documents relatifs aux pouvoirs, avec indication du nom et de la qualité du signataire. Cette personne devra être titulaire d'un certificat électronique conforme au niveau de sécurité ** du R.G.S. (en cours de validité) ou d'un certificat qualifié, conforme au règlement e-IDAS du 23 juillet 2014.

Dans le cas où la Ville de Marseille serait dans l'impossibilité de signer électroniquement l'acte d'engagement, le soumissionnaire s'engage à accepter la rematérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique dûment habilitée procède à la signature manuscrite des documents qui lui sont demandés (AE, autres pièces éventuelles), sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à la personne publique sous cette forme.

Si le candidat retenu est un groupement, la demande du pouvoir adjudicateur sera adressée au mandataire qui devra présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai indiqué au présent article.

Le candidat devra fournir ces éléments, à compter de la réception de la demande, dans un délai de : 10 jours. A défaut, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres, conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

La Ville de Marseille ayant souscrit un abonnement au logiciel de conformité fournisseurs "e-attestations", les candidats sont invités à y déposer les documents exigibles au titre des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. L'interface e-attestations est une solution gratuite de dépôt et de mise à jour, l'adresse du site est la suivante : <http://www.e-attestations.com/>

Article 8 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION

8.1 Règles liées aux échanges électroniques

Les modalités relatives aux communications et échanges d'informations par voie électronique, ainsi que celles relatives à la candidature et à la signature électronique, sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Afin de garantir la lecture et l'exploitation des échanges dans le cadre de cette consultation, seuls les formats de fichiers suivants sont acceptés : .odt ; .ods ; .odg ; .doc ; .docx ; .rtf ; .pdf ; .ods ; .xls ; .xlsx ; .rar ; .zip ; .gif ; .jpeg ; .png ; .tif ; .ppt ; .odp ; .dwg ; .dxf.

8.2 Demandes de renseignements en cours de consultation

Les soumissionnaires peuvent déposer des demandes de renseignements complémentaires sous forme de questions, par exemple, et obtenir des réponses à ces questions ou tout autre renseignement via le profil d'acheteur dont l'adresse internet est marchespublics.mairie-marseille.fr

Ces demandes peuvent être adressées au représentant du pouvoir adjudicateur, par écrit, au plus tard **10 (dix)** jours calendaires avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée au plus tard **7 (sept)** jours calendaires avant la date limite de remise des plis, à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.